

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2006

L'AN DEUX MILLE SIX le 14 Novembre à 19H00 le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire. Date de convocation : 6 novembre 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 suffrages exprimés : 18

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, Ms FRADIN, BARDET, BOULMIER, DARAN, TERRIGEOL, WANNER, LAURENT, FAVROUL, ALCALA, THIBEAU, JACQUART, BERTRAND, BLOCK, VEILLON,
POUVOIRS DONNES : Mr MARZIAC à Mme FRADIN- Mme CORGIBETLAPOTRE à Mme TERRIGEOL- Mr GRENIER DE CARDENAL à Mr JACQUART – Mme CAILLOU à Mme DARAN

Assistait également à la réunion : Mr ESPINOSA, Directeur Général des Services

Le Conseil a élu Mr THIBEAU en qualité de secrétaire de séance

Délibération 2006-11-1

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Mr Favroul Maire, ayant rappelé la délibération de juin 2004 fixant le régime indemnitaire du personnel communal, explique qu'il convient de le mettre à jour pour pouvoir prendre en compte l'avancement dont ont bénéficié deux agents. Il précise donc qu'il convient de rajouter à la liste des bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, les rédacteurs à partir du 8^o échelon.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'attribution possible de l'IFTS aux rédacteurs à partir du 8^o échelon.

Résultat du vote : unanimité pour

Délibération 2006-11-2

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2001 pour l'indemnité du receveur municipal pour la période 2001-2007, soit la durée du mandat. Elle concernait Mr Béziès qui vient d'être remplacé par Mr Herelles. Il propose donc d'attribuer cette même indemnité à ce dernier.

Considérant les services rendus par Monsieur Herelle et en vertu de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de cette indemnité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Hérelle l'indemnité de Conseil Municipal à taux plein pour la durée du mandat.

Résultat du vote : unanimité pour

ADMISSION EN NON VALEUR-BUDGET GENERAL ET CENTRE DE LOISIRS

Mr Favroul Maire donne connaissance des sommes que le receveur municipal n'a pas pu recouvrer (facturation de la garderie périscolaire pour un montant de 9.20 et centre de loisirs sans hébergement pour un montant de 300.18 €) et pour lesquelles il nous demande de prévoir les crédits correspondants.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'admission en non valeur des sommes ci-dessus et vote les crédits correspondants comme suit :

Budget général voir DM 3

Budget centre de loisirs

Compte 6450 - 10.18 €
Compte 654 10.18 €

Résultat du vote : unanimité pour

DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET GENERAL

Mr Favroul, Maire explique qu'il convient de prévoir des transferts de crédits pour

- 1) prendre en compte les provisions pour risques faites en 2001 pour un montant de 30 489.80 €
- 2) financer des travaux supplémentaires d'éclairage public pour un montant de 9 000€
- 3) compenser des recettes non recouvrées (admission en non valeur de recettes de garderie périscolaire pour un montant de 9.20€)

Il précise que ces dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les recettes de la taxe additionnelle des droits de mutation non prévue au budget primitif pour un montant total de 39 499. €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les crédits suivants :

Recettes de fonctionnement

7381 taxe additionnelle des droits de mutation + 39 499.00 €

Dépenses de fonctionnement

654 Créances irrécouvrables + 9.20 €

023 Virement à section de fonctionnement + 39 489.80 €

Recettes d'investissement

021 virement de la section de fonctionnement + 39 489.80 €

Dépenses d'investissement

001 déficit d'investissement + 30 489.80 €

2315 (23) installation techniques + 9 000.00 €

Résultat du vote : unanimité pour

PLAINE DES SPORTS-ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION

Mr Favroul, Maire, ayant rappelé que l'aménagement de la Plaine des Sports est achevé il précise qu'il convient de faciliter l'utilisation de ces équipements par les clubs et la cohabitation des associations. Pour cela il demande à Mr Jacquart, Adjoint aux grands travaux, de présenter le projet de règlement de la Plaine des Sports applicable aux associations utilisatrices des équipements et approuvé en bureau municipal.

Mr Jacquart ayant donné lecture du projet de règlement d'utilisation de la Plaine des Sports, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le règlement de la Plaine des sports applicable aux associations utilisatrices des équipements et joint en annexe.

REGLEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS DE BOULIAC

ETAT DES LIEUX

La Plaine des Sports se compose des équipements suivants :

Pour le tennis : une entrée indépendante rue Louis Brochard ; un club house indépendant avec terrasse, deux courts en dur en plein air, un court en dur avec bulle, un court synthétique type terre battue. Ces installations sont confiées à l'association Tennis Club Bouliacais représentée par son Président.

Pour le basket : une entrée par la passerelle de la salle Serge Breuil, un club house indépendant, la salle Serge Breuil pour la partie surface à jouer et les 4 vestiaires, 4 sanitaires , 2 vestiaires arbitres situés à l'étage et d'une infirmerie commune avec le foot située au rez de chaussée. Ces installations sont confiées à l'association Bouliac Basket Club représentée par son Président .

Ces deux Clubs ont en plus accès à la salle Michel Roy qu'ils se partagent avec les Vieux Crampons et le club de Football

Pour la pétanque : une entrée par la passerelle de la Salle Serge Breuil, un club house situé dans la maison des associations sportives et composé d'un bureau, d'une salle de réunion, d'un local de rangement, de sanitaires communs avec les autres associations, de terrains de boules situés dans le prolongement de la salle Serge Breuil. Ces installations sont confiées à l'association Pétanque Bouliacaise représentée par son Président.

Il est ici précisé que cette association peut avoir accès à la surface en grave, omnisports, située dans le prolongement du terrain de foot sous certaines conditions définies au paragraphe 13 ci dessous.

Pour le foot : une entrée par la passerelle de la salle Serge Breuil, un club house situé dans la maison des associations sportives , composé d'un bureau, d'un local de rangement, d'une salle de réunion et de sanitaires communs, de 4 vestiaires joueurs situés sous la passerelle, de 4 sanitaires situés au rez de chaussée de la salle serge Breuil ainsi que de deux vestiaires

arbitres situés également au rez de chaussée et l'infirmierie commune avec le basket, du terrain de football et du terrain d'entraînement situé le long de la rue du stade. Ces installations sont confiées à l'association représentée par son Président. Il est précisé que si le terrain homologué reste confié au club de football pour une utilisation exclusive de toute autre, le terrain d'entraînement quant à lui reste ouvert au public pour les périodes durant lesquelles le club de football ne l'utilise pas.

Pour la course pédestre : une entrée par la passerelle de la salle Serge Breuil, d'un bureau situé dans la Maison des Associations sportives et de sanitaires communs. Ces installations sont confiées à l'association Bouliac Sports Plaisirs représentée par son Président.

Pour la course à vélo : une entrée par la passerelle de la salle Serge Breuil, d'un bureau situé dans la Maison des associations sportives et de sanitaires communs. Ces installations sont confiées à l'association Bouliac Triathlon représentée par son Président.

Il est ici précisé que les salles de réunions du foot et de la pétanques peuvent être réunies pour l'organisation de manifestations communes ou non, aux associations implantées dans la maisons des associations sportives dans les conditions définies au paragraphe 13 ci dessous.

Pour les arts martiaux : une entrée par la passerelle de la salle Serge Breuilh, un dojo indépendant équipé de deux vestiaires joueurs, deux vestiaires entraîneurs et de deux sanitaires. Ces installations sont confiées au Foyer Culturel et Sportif de Bouliac représentée par son Président.

Pour le skate board : une entrée spécifique rue du Stade, la piste de skate et ses équipements qui restent ouvertes au public

MODE DE FONCTIONNEMENT

- 1) Sauf dérogation express des services municipaux, la Plaine de Sports est utilisable entre 9 heures et 22 heures.(23 heures pour le basket et le football en cas de match)
- 2) La Plaine des Sports est un espace clôturé et fermé où la circulation et le stationnement des véhicules et des deux roues, motorisés ou non, sont interdits.
- 3) Les stationnements se feront sur le parking mitoyen à la plaine des sports et sur le parking de la rue du stade.
- 4) Un accès technique et matérialisé existe pour l'accès sécurité, SDIS et entretien, entre la rue du Stade et l'accès à l'infirmierie avec une aire de retournement devant la maison des associations sportives. Cet accès sera fermé. Il pourra ponctuellement servir aux associations pour tout ce qui est manutention et devra ensuite être refermé.
En cas de non respect de ces consignes, la serrure sera changée et les clefs devront alors être récupérées en mairie et retournées dans les deux heures qui suivent. Aucun double de cette clef ne devra être fait.
- 5) Les fermetures des autres accès : tennis, passerelle, foot seront faites sous la responsabilité des Présidents des associations utilisatrices.

- 6) Les mises en place de serrures ou leurs remplacements sur les différents locaux des installations, devront être réalisées en coordination et après accord du responsable technique de la commune
- 7) Chaque année les différentes associations devront fournir la preuve (attestation) à la mairie que la responsabilité civile des activités et les installations confiées sont bien assurées.
- 8) Les Présidents des associations devront veiller à ce que les installations qui sont confiées à leur association soient utilisées dans le cadre exclusif de leur destination en respectant les consignes d'utilisation des fournisseurs.
- 9) Les Présidents des associations devront donner les consignes pour que les éclairages soient utilisés à minima et veiller à ce que ces consignes soient appliquées.
- 10) Les Présidents des associations devront donner les consignes pour limiter au maximum les nuisances sonores vis-à-vis des riverains et veiller à ce que ces consignes soient appliquées.
- 11) Les Présidents des associations devront veiller à ce que la Plaine des Sports reste un lieu convivial, de rencontres et d'échanges.
- 12) Les Présidents des associations resteront responsable vis-à-vis de la collectivité du respect des règles d'hygiène, de sécurité et réglementaires propre à la vie collective en général et aux disciplines sportives pratiquées par leur association en particulier.
- 13) Afin d'organiser la coordination des activités et des manifestations entre les différents clubs, chaque association devra fournir à l'adjoint responsable des associations un calendrier des manifestations prévues ; ceci afin qu'il n'y est pas de télescopage de deux manifestations sur le même lieu. Lors des prises de date les Présidents devront s'assurer au préalable des disponibilités des installations. En cas de conflit, l'arbitrage sera fait par l'adjoint responsable des associations.
- 14) Toute modification des installations confiées, souhaitées par les associations, devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra recevoir l'acceptation préalable de l'adjoint Responsable des associations, avant réalisation.
- 15) L'accès des chiens sur la Plaine des sports est toléré uniquement pour les chiens tenus en laisse.
- 16) En cas de dégradation sur les équipements confiés, la municipalité se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention allouée annuellement du montant des réparations. En cas de manquements graves à ce règlement, la municipalité se réserve le droit de supprimer l'accès de la Plaine des Sports à l'association concernée. Le présent règlement s'applique sans réserve aux différentes associations utilisatrices des équipements. Le Président de chaque association signera le présent règlement avec la mention manuscrite «lu et approuvé».

Résultat du vote : unanimité pour

RAPPORTS D'ACTIVITE 2005 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Mr Favroul, Maire et délégué de la commune auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux précise que le code général des collectivités prévoit chaque année la présentation par le Maire à son conseil Municipal du rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux et divers autres rapports (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, du service de transport collectif, des parcs de stationnement...)
Les rapports d'activité 2005 élaborés par la CUB sont portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers.

RAPPORTS ANNUELS 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mr Favroul, Maire rappelle que L'article 3 alinéa 2 du Décret N°95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau prévoit la mise en place d'une procédure d'information sur l'organisation, la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune ayant transféré ces deux compétences au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Latresne pour l'adduction et à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'assainissement Mr Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des documents de synthèse établis par ces deux établissements pour l'exercice 2005 et tenus à leur disposition à la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée
Les membres présents ont signé.